



**Mairie de Briennon**

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : [mairie.briennon@wanadoo.fr](mailto:mairie.briennon@wanadoo.fr)

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 JUILLET 2022

**N° : 2022/2607/04**

**OBJET : SOUTIEN  
FINANCIER AU CCAS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-  
NIZIER-SOUS-CHARLIEU  
POUR FAIRE FACE AUX  
CHARGES LIÉES À  
L'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS  
UKRAINIENS**

Le mardi 26 juillet 2022 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Anne-Marie ALLOIN, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Isabelle DEVIS, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Gérard MEUNIER (pouvoir à C. BOURNEZ) Rachel DURAND, Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Émilie GORDONS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Frédéric ROZIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

\*\*\*\*\*

Considérant les évènements tragiques qui se déroulent sur le territoire ukrainien conduisant les civils à fuir les zones attaquées et à se réfugier dans des pays européens dont la France, sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Considérant l'accueil de réfugiés sur la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu, les charges spécifiques à cet accueil supportées par cette commune notamment via son CCAS telles que la prise en charge partielle des coûts liés aux consommations d'énergie (chauffage électricité eau) aux déplacements (transports pour soin ou démarches administratives) aux dépenses quotidiennes (scolarité, alimentation...). Vu le statut de collectivités territoriales des communes prévoyant pour celles-ci une clause de compétence générale, par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Étant entendu que cette clause permet à la commune d'intervenir dans tout domaine relevant de son niveau dont la solidarité à l'égard des réfugiés. La commune n'ayant pas pour l'heure de charges propres liées à l'accueil de réfugiés, elle souhaite néanmoins contribuer à cet accueil organisé de la commune voisine d'Écoche.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires selon les besoins identifiés
- faire un don d'un montant de 351,60 € au CCAS de la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu (soit 0,20 € par habitant)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le versement d'un don de 351,60 € au CCAS de la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu,
2. Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
3. Dit que la dépense sera imputée au budget principal en section de fonctionnement.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,  
Frédéric ROZIER

Publié sur Internet le 4 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20220726-2022260704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022